

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Demande de subvention au titre de l'entretien de voirie hors agglomération**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif d'aide pour l'entretien de la voirie hors agglomération permettant aux communes de bénéficier du concours du Département pour la rénovation, la construction ou l'extension des revêtements routiers,

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre des projets de l'année 2023, a prévu la réfection de la rue des artisans dans la zone artisanale de Kervern.

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services du Département du Morbihan une demande de subvention au titre du Programme d'entretien de la voirie hors agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants pour un montant de 71 604,10 € HT soit 85 924,92€ TTC.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1323 du budget 2023.


Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 13 octobre 2023

mis en ligne le 17 octobre 23

Le Maire



Eric PATUREL